

20.12.2017 - 11:04 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Agression sexuelle perpétrée sur une enfant: la vie privée et la dignité d'une victime mineure doivent être scrupuleusement respectées (Prise de position 45/2017)

Bern (ots) -

Parties: X. et Y. c. «Le Matin»

Thème: Identification

Plainte admise

Résumé

Les médias peuvent-ils, dans le cadre d'une couverture de faits divers impliquant des enfants, publier détails sur la victime, sa vie quotidienne et les malheurs qu'elle a vécus, pour mieux informer le public sur les faits et leur contexte? Pour le Conseil de la presse, cela n'est admissible qu'à condition que de très grandes précautions soient respectées quant à la protection des mineurs impliqués.

En janvier 2017, «Le Matin» publie sur son site et dans sa version imprimée un fait divers rapportant un cas d'agression sexuelle commise sur une enfant en Valais. L'article, tout en utilisant un nom d'emprunt pour désigner la petite victime, donne un certain nombre d'informations sur elle, sa famille et leur vie quotidienne dans la commune mentionnée. Il donne aussi un certain nombre de détails sur les sévices que l'enfant a subis. Cette parution pousse les parents de la petite victime à saisir le Conseil suisse de la presse, estimant que la vie privée et la dignité de leur fille ont été prêtériées par le biais de cette publication, qui permettait de l'identifier.

Si le Conseil suisse de la presse admet que la couverture du «Matin» ne privilégiait pas le sensationnalisme et qu'une partie des éléments fournis par l'article était utile à la compréhension du contexte de l'agression, il note par contre que plusieurs informations livrées par l'article étaient inutiles et portaient atteinte à la vie privée de la petite victime et à sa dignité. Le média aurait dû faire preuve, dans cette affaire de moeurs, d'une retenue particulière pour protéger une enfant déjà durement éprouvée, et pour respecter sa souffrance.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100810619> abgerufen werden.